

## Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 10 FÉVRIER 2025 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

**Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
028-2025

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
029-2025

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
030-2025

### 4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2183 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE MUNICIPAL

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2183 vise à prévoir la rémunération du personnel électoral et référendaire municipal.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 février 2025, 19 h 30.**

## Procès-verbal

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglement](http://VilleRDL.ca/Reglement) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil peut fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r.2);

ATTENDU que ce conseil souhaite ajuster la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire municipal afin d'en faciliter le recrutement, tel qu'il l'a toujours fait historiquement;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt et la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 27 janvier 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2183 concernant la rémunération du personnel électoral et référendaire municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
031-2025

### **5. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2186 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION ET DES DROITS SUPPLÉTIFS PAR VERSEMENTS**

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2186 vise à autoriser le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements.

Le présent règlement s'applique à tout droit de mutation ou à tout droit supplétif facturé à l'égard d'un transfert d'immeuble publié au registre foncier le ou après le 1er janvier 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

## Procès-verbal

ATTENDU que la Ville doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU que la Ville s'est prévalu du pouvoir énoncé à l'article 20.1 de ladite loi pour prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas, sauf exception, où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU que l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la Ville et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

ATTENDU que la même disposition accorde à la Ville le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU que ces dispositions s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à l'égard du droit supplétif;

ATTENDU que l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt et la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 27 janvier 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2186 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
032-2025

### **6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2191 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

La greffière déclare que le Règlement 2191 a pour but de modifier le Règlement 2098 sur la circulation et le stationnement. Les principales modifications incluent :

- Les arrêts obligatoires;

## Procès-verbal

- L'obligation de céder;
- L'interdiction du virage à droite à un feu rouge;
- L'ajout d'un feu de circulation;
- L'ajout d'une piste multifonctionnelle;
- Le stationnement interdit;
- Le stationnement limité à 90 minutes;
- Les zones débarcadère.

Le Règlement 2191 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 2098 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU que les articles 4, 6, 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C 47.1) permettent à la Ville de prévoir toute prohibition en matière de sécurité, de stationnement et de nuisances;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 27 janvier 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement 2191 amendant le Règlement numéro 2098 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
033-2025

### **7. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2192 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-LUDGER**

La greffière déclare que le Règlement 2192 a pour but d'instaurer un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, lequel porte sur la conservation et la mise en valeur du presbytère de Saint-Ludger.

Le Règlement 2192 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

## Procès-verbal

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et des différents taux de taxations et autres compensations prévus, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, accorder, aux conditions qu'elle détermine, toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel qu'elle cite ou identifie;

ATTENDU que le conseil local du patrimoine recommande l'adoption du présent règlement;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 27 janvier 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2192 établissant un programme d'aide financière à la restauration du presbytère de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2193 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2193 modifiant divers règlements d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2193 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°  
034-2025

### **9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2193 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 février 2025, 19 h 30.

## Procès-verbal

ATTENDU l'adoption par la MRC de Rivière-du-Loup du Règlement numéro 296-24 afin de modifier les normes sur le lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que l'adoption dudit règlement entraîne des obligations de concordance dans la réglementation municipale de la Ville;

ATTENDU également que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2193 modifiant divers règlements d'urbanisme;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 24 février 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
035-2025

### 10. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME 2025-2026

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, conformément aux dispositions du *Règlement 1222, du 13 septembre 1999, constituant le comité consultatif d'urbanisme*, nomme pour siéger au sein dudit comité :

Représentants(e) des Citoyens résidents	Période
Mesdames Sophie Beaulieu et Audrey Perrault Mercier, ainsi que Monsieur Raynald Michaud	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
Madame Heidie Pomerleau	1er janvier 2025 au 31 décembre 2026
Madame Karianne Bolduc	10 février 2025 au 31 décembre 2026

## Procès-verbal

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 470-2024, du 25 novembre 2024, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
036-2025

### **11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 35, RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU qu'en date du 12 décembre 2024, Frédéric Perron de Enseignes ESM, mandataire du propriétaire de l'immeuble situé au 35, rue Saint-Louis, Complexe Santé Rivière-du-Loup inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour autoriser l'installation d'un enseigne sur poteaux en façade avant.

ATTENDU qu'en date du 21 janvier 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le bâtiment situé au 35, rue Saint-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
037-2025

### **12. AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRES DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE**

ATTENDU qu'en date du 10 octobre 2024, madame Christine Pelletier, propriétaire du 343, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation pour l'abattage d'un orme d'Amérique situé en cour latérale;

ATTENDU qu'en date du 30 octobre 2024, monsieur Sébastien Simard présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation pour l'abattage d'un érable situé en cour avant du 319, rue Fraser;

ATTENDU qu'en date des 30 et 31 octobre 2024, le responsable des espaces verts et des coupes d'arbre avait déterminé que les arbres en question présentaient des signes de dépérissement et recommandait l'abattage de ces derniers, ainsi que l'abattage d'un érable dangereux repéré au 319, rue Fraser, lors de l'inspection;

ATTENDU qu'en date du 21 janvier 2025, le CCU recommandait d'accepter, sous condition, les demandes d'abattage des arbres;

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 février 2025, 19 h 30.**

## Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve l'abattage des arbres situés au 319 et au 343, rue Fraser, sous condition que les arbres abattus soient remplacés par des arbres à grand déploiement comme l'érable à sucre, le chêne rouge ou à gros fruits, le tilleul américain, le micocoulier occidental ou le noyer cendré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
038-2025

### **13. DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU la résolution 298-2021 concernant l'établissement d'un droit de passage d'égout sanitaire et le versement d'une contribution financière par la Ville dans le cadre du projet du secteur ouest partie sud;

ATTENDU que la Ville s'est engagée à appuyer une demande d'agrandissement du périmètre urbain auprès de la MRC de Rivière-du-Loup concernant le lot 6 596 231 du cadastre du Québec;

ATTENDU la résolution 308-2021 concernant une première demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé auprès de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le lot visé est situé à proximité des services;

ATTENDU que le taux d'inoccupation des logements atteint des niveaux historiquement bas et que la demande pour de nouveaux logements est croissante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil dépose une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé à la MRC de Rivière-du-Loup pour que soient inclus le lot 6 596 231 et une partie des lots 4 530 965, 4 530 961, 6 320 829, 6 345 458, 6 574 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation conformément au rapport annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Rés. n°  
039-2025

### 14. AUTORISATION À CONCLURE UN ACTE DE VENTE ET DE SERVITUDES

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'acte de vente et de servitudes joint à la présente résolution à intervenir avec GFL ENVIRONNEMENTAL INC. concernant la vente du lot 5 014 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, ainsi que tout document connexe, le cas échéant;
- AUTORISE que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville;
- RETIRE le caractère d'utilité publique au lot 5 014 854, afin que ledit lot fasse désormais partie de son domaine privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
040-2025

### 15. CONFIRMATION DE MANDAT – COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU les ententes intervenues entre différents organismes municipaux et gouvernementaux pour promouvoir les opportunités d'affaires et la mise en commun de ressources, soit notamment :

- L'entente sectorielle en Innovation 2020-2023 (« l'Entente 2020-2023 »);
- L'entente sectorielle de développement en Innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (« l'Entente 2023-2026 »);

ATTENDU que, suivant l'Entente 2023-2026, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) a été désigné pour agir comme mandataire, selon ce qui est prévu à cette entente, en vue d'utiliser les sommes versées par les différents organismes aux fins prévues;

ATTENDU que dans le contexte de ces ententes, la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) doit verser au CRD la somme résiduelle de 250 192 \$ provenant des MRC et Villes issue de l'Entente 2020-2023;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup, par sa résolution numéro 061-2024, a autorisé la SOPER à verser 52 087 \$ au CRD des sommes résiduelles provenant de l'Entente sectorielle de développement en innovation 2020-2023 et a reconnu le rôle de mandataire du CRD aux termes de l'Entente sectorielle de développement en innovation 2023-2026, notamment en ce qui a trait à la gestion de ces sommes;

## Procès-verbal

ATTENDU qu'il subsiste une somme de 100 000 \$ non versée par la SOPER au CRD sur l'ensemble des sommes à recevoir;

ATTENDU que les parties ont été informées que la SOPER a fait cession de ses biens;

ATTENDU que dans la mesure où cela s'avère utile, il est de l'intérêt des parties de confirmer le mandat du CRD relativement à la réclamation de ces sommes et à leur utilisation éventuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil confirme le mandat du CRD de réclamer ou de recueillir toutes les sommes dues par des tiers, incluant la SOPER ou le Syndic de faillite de cette dernière, aux fins des ententes identifiées au préambule de la présente;

Que le CRD soit autorisé à faire tout geste nécessaire auprès du Syndic pour formuler une telle réclamation, pour et au bénéfice des organismes signataires des ententes identifiées au préambule de la présente dont la Ville de Rivière-du-Loup;

Que toute somme ainsi perçue soit utilisée aux fins prévues à l'Entente 2023-2026;

Que la présente résolution n'a pas pour effet, en termes de mandat et de reddition de comptes et autres, de modifier les ententes antérieures, mais simplement de préciser la portée du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
041-2025

### **16. APPUI D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

ATTENDU qu'Excavations Bourgoin & Dickner inc. a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de poursuivre et d'augmenter la superficie de remblai sur le lot 4 056 960 situé au sud du boulevard Industriel à Rivière-du-Loup, à l'intérieur de la zone agricole A-205;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 2162 permet le remblai ainsi que les activités agricoles de type « Exploitation forestière » pour cette zone;

ATTENDU que le demandeur s'engage à procéder au remblai et à la réhabilitation du site afin de ne pas affecter l'usage principal du lot;

ATTENDU que les espaces boisés situés à proximité du lot ne seront pas affectés par les travaux de remblai;

## Procès-verbal

ATTENDU que les travaux identifiés ne pourraient pas s'effectuer ailleurs dans la municipalité puisqu'ils visent l'amélioration du lot pour y permettre l'agriculture et/ou l'exploitation forestière;

ATTENDU que l'autorisation de la présente demande n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles situées à proximité et ne provoquerait pas de nouvelle contrainte sur l'application des règlements environnementaux pour les usages agricoles voisins ou sur l'agriculture;

ATTENDU que le projet de remblai ne modifiera pas l'homogénéité des usages pour le secteur concerné et respectera les normes applicables pour les milieux hydriques;

ATTENDU que cette demande n'a aucun effet sur le développement économique de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec présentée par Excavations Bourgoin & Dickner inc. concernant la poursuite des activités de remblai et l'augmentation de la superficie remblayée d'une partie du lot 4 056 960 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
042-2025

### **17. APPROBATION D'UNE CESSION DE DROIT DE PASSAGE AVEC LE CLUB LES AVENTURIERS**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise la demande du club Les Aventuriers concernant une cession de droit de passage pour leur sentier de motoneige situé près de l'aéroport de Rivière-du-Loup et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
043-2025

### **18. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME VUES DANS LA TÊTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Vues dans la tête de Rivière-du-Loup et qu'il autorise le maire et la

## Procès-verbal

coordonnatrice à la culture à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
044-2025**

### **19. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA JEUNE CHAMBRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice générale, autorise le trésorier à verser une somme de 500 \$ à la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup, dans le cadre de la 6<sup>e</sup> édition de l'événement Bulles et Gin qui aura lieu le 28 mars prochain, à l'Hôtel Levesque de Rivière-du-Loup, à titre de commanditaire dans la catégorie « partenaire événement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
045-2025**

### **20. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCOLOGIE DES TOURBIÈRES**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 1000 \$ au Groupe de recherche en écologie des tourbières pour le 25<sup>e</sup> anniversaire de la restauration de la tourbière de Bois-des-Bel qui aura lieu le 3 juin 2025;

Qu'il autorise le personnel de la Ville de Rivière-du-Loup à offrir un soutien technique et administratif à l'organisme pour la préparation de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
046-2025**

### **21. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, en contrepartie des services rendus par l'organisme, autorise le trésorier à verser une somme de 2 133,60 \$ au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. à titre de contribution financière pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
047-2025

### 22. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le versement des contributions financières ciblées suivantes :

Volet auxiliaire	Montant total accordé
Cégep de Rivière-du-Loup— Aide financière ponctuelle visant à soutenir un voyage culturel et pédagogique en France pour des étudiants du Cégep de Rivière-du-Loup	250,00 \$
Collège Notre-Dame — Aide financière ponctuelle visant à soutenir l'organisation d'une activité préparée par les étudiants du Collège et offerte à la population le 1er février au chalet de ski de fond de Saint-Ludger.	200,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
048-2025

### 23. APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP - DIVISION COLS BLEUS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise la directrice par intérim du Service du potentiel humain et le directeur du Service technique et de l'environnement à signer le protocole de négociation à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - division cols bleus, et qu'il les autorise à signer tout autre document nécessaire à la négociation de la convention collective pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
049-2025

### 24. DÉLÉGATION - 9E ÉDITION DES PRIX D'EXCELLENCE CECOBOIS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, autorise le conseiller, monsieur Carl Thériault, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors de la 9<sup>e</sup> édition des Prix d'excellence Cecobois qui

## Procès-verbal

aura lieu le 20 février prochain au Palais Montcalm, et que ses frais réellement encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
050-2025

### 25. APPUI À LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU que la Ville de Trois-Pistoles a adopté le 5 février dernier une résolution pour s'opposer à la fermeture de l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles le soir de 20 h à 8 h la semaine pour des raisons budgétaires;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de ladite résolution, annexée à la présente résolution;

ATTENDU que le Centre hospitalier de Trois-Pistoles joue un rôle crucial dans la prestation de soins de santé d'urgence pour les citoyens de la région;

ATTENDU que cette fermeture entraînerait une augmentation de l'achalandage dans les autres centres hospitaliers de la région, notamment à Rivière-du-Loup, ce qui pourrait compromettre la qualité des soins offerts;

ATTENDU que la Ville de Trois-Pistoles demande l'appui des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

SOUTIEN la Ville de Trois-Pistoles dans ses démarches pour maintenir l'ouverture de l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles 24 heures par jour;

TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, à la députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Amélie Dionne, à la ministre régionale du BSL, Maité Blanchette-Vézina et à l'agence Santé Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

## Procès-verbal

### 27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille